

Département de

SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 30 avril 2024, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 06 mai 2024.

Procès-Verbal de séance n°24.04

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, Émilie DESMARECAUX, adjoints au Maire.

Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND,
Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Géraldine MIRAT représentée par Sandrine RENÉ.

Bruno CISSÉ représenté par Stéphane MOREL

Absent(s) : Alexis TIMECHINAT

Secrétaire de séance : Patrick STOURME

La séance est ouverte à 20h00

Ordre du Jour :

1. Approbation des Procès-Verbaux des séances du 11 mars et du 15 avril 2024,
2. Marché public,
3. Avis conseil R&D BIO ÉNERGY,
4. Révision des loyers 2024,
5. Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saacy-Sur-Marne, Charny et la communauté de communes Gâtinais Val-De-Loing,
6. Création d'un emploi permanent non complet,
7. Questions Diverses.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Monsieur Patrick STOURME est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Point 1 – Approbation des Procès-Verbaux des séances du 11 mars et du 15 avril 2024

DCM n°24.21

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les procès-verbaux des séances du 11 mars et 15 avril 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ L'UNANIMITÉ

Point 2 – Marché Public

Mme la Maire fournit aux conseillers municipaux un tableau récapitulatif des notes attribuées aux entreprises ayant soumis une offre et donne verbalement des compléments d'information fournis par le maître d'œuvre lors de son analyse des offres.

L'entreprise PEPIN obtient les meilleures notes, tant technique à égalité avec l'entreprise PAGOT que financière avec l'offre la moins-disante.

En conséquence, l'entreprise PEPIN étant la mieux-disante, Mme la Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché de voirie à cette entreprise.

Le conseil municipal validant ce choix, la délibération suivante est prise à l'unanimité.

DCM24.22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation du centre bourg de Bernay;

Considérant qu'à cette fin, il est apparu nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur par le biais d'un marché public pour la réalisation de cette prestation ;

Considérant qu'en vue de la conclusion de ce marché public, une consultation a été lancée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, selon une procédure adaptée ouverte, librement définie par le pouvoir adjudicateur ;

Considérant qu'à l'issue du délai de la consultation 5 offres ont été reçues dans les délais impartis ;

Considérant que sur la base des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, et suivant les conclusions du rapport d'analyse des offres, la proposition de la société PEPIN apparaît non seulement complète et conforme au cahier des charges, mais aussi comme économiquement la plus avantageuse ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APROUVE l'offre de PEPIN pour les travaux de sécurisation du centre bourg de Bernay, pour un montant de 102 056 HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout document s'y rapportant

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 3 – Avis conseil – R&D BIO ENERGY

L'ensemble des éléments de l'enquête publique relative à l'extension de l'unité de méthanisation située à Quiers ayant été fourni en amont au Conseil Municipal, il est demandé aux conseillers s'ils ont une opposition à ce projet. Selon M Morel, le digestat potentiellement épandu sur les parcelles ne produira pas d'odeur dans la mesure où il sera très liquide.

Le conseil municipal n'ayant pas d'opposition, la délibération suivante est prise.

DCM n°24.23

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2024/DRIEAT/UD77/032 du 15 février 2024 portant mise à disposition du public du dossier déposé par la SAS R&D BIO ENERGY aux fins d'être autorisée à augmenter la capacité de traitement de l'unité de méthanisation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la présente demande pour l'augmentation de capacité de l'unité de méthanisation de Quiers, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installations classées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 4 – Révision des loyers 2024

DCM n°24.24

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les loyers des logements communaux à compter du 1er juillet 2024, suivant l'indice des loyers de référence au 1^{er} trimestre 2024, soit 3.5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les loyers suivants à compter du 1er juillet 2024, compte tenu de l'indice de référence des loyers valeur au 1er trimestre 2024 :

ADRESSES	MONTANTS LOYERS
Logements au 30 avenue du Général Leclerc - BERNAY	
1 ^{er} étage gauche	398,81
2 ^{ème} étage gauche	382,95
1 ^{er} étage droite	365,11
2 ^{ème} étage droite	379,24
30 bis Rez-de-chaussée (Local professionnel)	703,27
Logements au 32 avenue du général Leclerc - BERNAY	
Etage	677,14
Rez de chaussée	584,39
Place de la Mairie - VILBERT	
1 ^{eraq} étage (étage Gontier)	490,26

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 5 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et la Communauté de Commune Gâtinais Val de Loing

DCM n°24.19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2024-25 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Brie-Comte-Robert ;

Vu la délibération n°2024-26 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Le Pin ;

Vu la délibération n°2024-27 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saâcy-sur-Marne ;

Vu la délibération n°2024-28 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Charny ;

Vu la délibération n°2024-29 du comité syndical du 3 avril 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la communauté de Commune Gâtinais Val-de-Loing ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saâcy-sur-Marne, Charny et de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 6 – Création d'un emploi permanent non complet

Mme la Maire rappelle que le poste de secrétaire à temps complet précédemment occupé par Mme Humann est vacant depuis le 1/01/2024. Dans le cadre de son remplacement, un poste de 28 heures hebdomadaire lui semble suffisant. Elle propose donc au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28 heures hebdomadaires.

DCM24.26

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet, soit 28/35ème à compter du 1er juillet 2024, pour assurer les missions suivantes :

- 1 - Accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale.
- 2 - Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire.
- 3 - Préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget.
- 4 - Suivre les marchés publics et les subventions.
- 5 - Gérer la comptabilité : engagements de dépenses et titres de recettes.
- 6 - Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux.
- 7 - Gérer les services communaux existants (salle polyvalente...).
- 8 - Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial 2ème classe,
- Adjoint administratif territorial 1ère classe,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

- Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération de l'agent sera alors calculée dans la fourchette de rémunération comprise entre l'indice 401 et l'indice Brut 525 (la rémunération est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à avoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leurs exercices, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi permanent de secrétaire de Mairie à temps non complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial 2ème classe,
- Adjoint administratif territorial 1ère classe,

APPROUVE les propositions faites par Madame le Maire,

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et effectifs

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 10 – Questions Diverses

Madame le Maire

- Rappelle la tenue des élections européennes le dimanche 9 juin et demande aux conseillers municipaux ne s'étant pas encore positionnés pour la tenue des bureaux de vote de le faire.
- Informe :
 - o que la commission de contrôle des listes électorales se tiendra le samedi 18 mai à 11 heures.
 - o Que le rebouchage des nids de poule se déroulera du 13 au 15 mai sous réserve d'une météo favorable.
 - o Que les cérémonies du 8 mai se dérouleront à 9h45 au monument de Vilbert et à 10h30 au monument de Bernay.
 - o Qu'une randonnée équestre organisée par la CC du Val Briard, dont le départ est prévu à Courtomer, passera dans notre commune le dimanche matin 2 juin. Il est demandé 3 volontaires pour la sécurisation de la traversée de certaines

voiries au niveau de Segretz et de Pompierre. Nathalie LAILLE et Amélie BROCCQ se portent volontaires.

- Être en attente de l'accueil potentiel du concert d'été et d'une démonstration sportive.

Mme Gobeaut signale que certains promeneurs empruntent à tort le chemin de Cointreau. Elle demande à ce que soit implanté un poteau indicateur au niveau du chemin de Vaillon, indiquant la direction de la passerelle sur l'Yerres.

M Daucé confirme que, désormais, faute de clients sur Vilbert, le camion à pizzas stationnera tous les jeudis soirs devant la salle des fêtes à Bernay.

M Daucé contactera le food-truck de spécialités portugaises, afin de lui proposer de s'installer lors de manifestations sur la commune, par exemple le samedi 1^{er} juin au lavoir de Vilbert à l'occasion de l'apéro lavoir organisé par le comité des fêtes.

Dates :

- 1er mai : Ronde des Lavoirs
- 19 mai : Passage de la Mormantaise (Randonnée VTT)
- 1er juin : Apéro Lavoir organisé par le Comité des Fêtes
- 2 juin : Randonnée équestre organisée par le Val Briard
- 9 juin : Élections Européennes
- 9 juin : Ronde du Val Briard (Course de Vélo)
- 23 juin : Brocante de Vilbert

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 20.

Pour extrait conforme, le 6 mai 2024.

Le Maire
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire
Patrick STOURME

Délibération du 6 mai 2024

DCM24.21	Approbation des Procès-Verbaux du 11 mars et 15 avril 2024	Unanimité
DCM24.22	Marché Public	Unanimité
DCM24.23	Avis Conseil R&D BIO ENERGY	Unanimité
DCM24.24	Révision des loyers 2024	Unanimité
DCM24.25	Modification de périmètre du SDESM par adhésion des communes de Brie-Comte-Robert, Le Pin, Saacy-Sur-Marne, Charny et la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing	Unanimité
DCM24.26	Création d'un emploi permanent non complet	Unanimité